Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260409-D2026_024-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026
La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC), Monsieur VARIOT(procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-024 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Exposé :

Par délibération D2022-076, la commune a décidé d'opter pour l'application du référentiel comptable et budgétaire M57, tel que prévu par le paragraphe III de l'article 106 la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Comme toute instruction budgétaire et comptable, le référentiel M57 permet de disposer d'un cadre unique et universel, garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Le passage à la nomenclature M57 impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement formalise et précise les principales règles de gestion budgétaire et comptable résultant :

- du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- de la loi organique relative aux lois de finances du 1er aout 2001,
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260409-D2026_024-DE

En outre, le règlement budgétaire et financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres à la commune de LOCMIQUELIC (y compris son CCAS) dans le respect des textes ci-dessus énoncés. Ainsi, il rassemble et harmonise des règles implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Ce document s'articule autour des thématiques suivantes : les grands principes des finances publiques, le processus budgétaire, l'exécution budgétaire, les opérations particulières et les opérations de fin d'année, la gestion de la dette.

Ce règlement s'impose aux services municipaux, plus particulièrement au service financier, et aux élus de la commune. Il a pour ambition de rendre plus accessibles le budget et la comptabilité aux élus et aux agents non spécialistes. Ainsi, il servira de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus municipaux de la commune de Locmiquélic dans l'exercice de leurs missions respectives.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M57,

Vu l'avis de la Commission « finances et affaires générales » en date du 02 avril 2026,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le 10 avril 2026

Madame BELLEGO	Monsieur PATUREL	Madame GUILLEVIC
La Secrétaire	Le Maire	La Secrétaire